

Lundi 3 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 avril 2023 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Josée Chouinard, mairesse suppléante formant quorum.

Est absente Madame Solange Morneau, mairesse.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Messieurs Jean Langelier, directeur général et Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2023-04-107

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de l'adopter en reportant cependant l'item 13 à une séance ultérieure.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-108

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 1^{er} MARS 2023, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-101 DU 16 MARS 2023 AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TENUE LE 28 MARS 2023 POUR LE BALAYAGE MÉCANISÉ DES RUES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mars 2023, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-01-101 du 16 mars 2023 ainsi que du compte rendu de l'ouverture des soumissions tenue le 28 mars 2023 pour le balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2023, 2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-109

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 29 MARS 2023.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 29 mars 2023, pages 1 à 3, pour un montant de 290 396,60 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 290 396,60 \$.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-110

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 29 MARS 2023.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 29 mars 2023, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 750 352,61 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-111

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN MARS 2023.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en mars 2023, pages 1 à 58, pour un montant de 221 968,54 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-112

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par l'assistant-trésorier d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 29 mars 2023.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-113

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA RÉVISION DES OUTILS D'URBANISME DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la facture numéro 6928 datée du 15 février 2023 de la MRC de Kamouraska au montant de 2 176 \$ pour des services rendus relativement à la révision des outils d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le montant total à payer en 2023 pour ces services sera de 6 528 \$, tel qu'il appert d'un document budgétaire soumis par la MRC de Kamouraska en date du 24 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme totale de 6 528 \$ à la MRC de Kamouraska, en trois versements égaux, pour le paiement de la contribution annuelle de la Ville pour la révision des outils d'urbanisme.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-114

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la facture datée du 27 mars 2023 au montant de 298 570 \$ adressée à la Ville de Saint-Pascal par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au poste budgétaire 02-21000-441 Services - Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant total de 298 570 \$ au ministère de la Sécurité publique en deux versements égaux, soit les 30 juin et 31 octobre 2023.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-115

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant des résolutions numéros 10-23 et 11-23 qui feront l'objet de décisions particulières de la part du conseil municipal.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-116

ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE RODRIGUE EN REGARD DU 676, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Monsieur Marc-Antoine Rodrigue pour la propriété située au 676, rue Taché en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer une fenêtre en bois sur le mur arrière du bâtiment par une fenêtre en PVC avec croisillon;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-23 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés et recommandant, lors de futurs travaux, la recherche d'une uniformité de la fenestration avec le modèle de fenêtre retenu compte tenu de la disparité observée présentement;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

CONSIDÉRANT que le modèle choisi a l'apparence des modèles d'antan;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par Monsieur Marc-Antoine Rodrigue pour la propriété située au 676, rue Taché.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-117

ANALYSE DU PROJET D'AFFICHAGE DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST EN REGARD DU 491, AVENUE D'ANJOU DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, représentée par Madame Dominique Bard, pour la propriété située au 491, avenue D'Anjou en regard d'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à installer une enseigne en aluminium de 24 pouces par 36 pouces sur potence avec la mention du nom de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-23 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'approuver le projet d'affichage tel que présenté par l'Office d'Habitation du Kamouraska Est pour la propriété située au 491, avenue D'Anjou.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-118

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT DE L'AMBROSIA.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de traiter l'ambrosia (herbe à poux) sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose plus de personnel qualifié détenant un permis afin d'acquérir et de procéder à l'épandage du produit tel qu'exigé;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Arbo-Ressources inc. datée du 13 mars 2023 pour la fourniture du produit et son application sur le territoire de la Ville sur une distance linéaire de 120 km de bordure et sur une superficie de terrain de 15 025 m²;

CONSIDÉRANT que Groupe Arbo-Ressources inc. détient toutes les accréditations requises, le personnel qualifié ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires pour procéder à l'épandage et qu'il fournit à la Ville un support cartographique déterminant les différents niveaux d'infestation de l'herbe à poux observés sur le territoire traité;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics en date du 15 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour le traitement de l'ambrosia (herbe à poux) à Groupe Arbo-Ressources inc. au coût de 18 024,21 \$ incluant les taxes, le tout conformément à l'offre de service datée du 13 mars 2023.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-119

ACHAT DE CONTENEURS AUPRÈS DE SURPLUS GÉNÉRAL TARDIF (1991) INC.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service des loisirs de disposer d'un lieu pour entreposer divers équipements ainsi que du matériel servant à la réalisation d'activités;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par le directeur du Service des loisirs et sa recommandation de procéder à l'achat de deux conteneurs pour ce faire;

CONSIDÉRANT la soumission de Surplus Général Tardif (1991) inc. datée du 17 février 2023 pour la fourniture de deux conteneurs au montant de 4 713,98 \$ chacun incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- de faire l'achat de deux conteneurs 40 X 9'6" usagés grade A HC au coût total de 9 427,95 \$ incluant les taxes auprès de l'entreprise Surplus Général Tardif (1991) inc., le tout conformément à la soumission datée du 17 février 2023;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt sera remboursable sur une période de deux ans.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-120

DÉCRET DE TRAVAUX À L'ANCIENNE GARE DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver un espace adéquat pour réaménager la bibliothèque municipale durant les travaux de réfection du centre communautaire Robert-Côté;

CONSIDÉRANT également le besoin de lieux de rencontre pour divers organismes;

CONSIDÉRANT que l'ancienne gare de Saint-Pascal est un lieu qui gagne en popularité auprès de divers groupes et que celle-ci est propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT les différents travaux nécessaires de mises aux normes des locaux de l'ancienne gare afin de permettre à ces divers groupes d'y tenir des activités de façon adéquate;

CONSIDÉRANT l'estimation détaillée des coûts préparée par Monsieur Jean Langelier, directeur général en date du 24 mars 2023 établissant à 19 605,27 \$ incluant les taxes nettes le coût total des travaux d'amélioration de l'ancienne gare;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de décréter la réalisation de travaux d'amélioration de l'ancienne gare consistant en la modification du système d'éclairage du rez-de-chaussée, l'aménagement d'une salle de toilette au deuxième étage, la connexion à un service Internet et la mise aux normes du contrôle des accès;
- d'autoriser une dépense totale de 19 605,27 \$ incluant le coût des travaux décrits à l'alinéa précédent, les imprévus et les taxes nettes, le tout selon l'estimation des coûts préparée par le directeur général en date du 24 mars 2023;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt sera remboursable sur une période de quatre ans.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-121

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Pascal de réaliser la reconstruction des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 9 mars 2022 du gouvernement du Québec confirmant à la Ville l'octroi d'une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de plans et devis et d'assurer une surveillance des travaux de reconstruction des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Stantec Experts-conseils Itée datée du 22 mars 2023 au montant de 56 337,75 \$ incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis et la surveillance durant les travaux (bureau et chantier);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 30 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels soumise par la firme Stantec Experts-conseils Itée en date du 22 mars 2023 pour la réalisation des plans et devis et la surveillance (bureau et chantier) des travaux de reconstruction des terrains de tennis au montant de 56 337,75 \$ incluant les taxes;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- d'autoriser Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services professionnels de Stantec Experts-conseils Itée datée du 22 mars 2023.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-122

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES
SYSTÈME SURVI-VÉHICULAIRE AVEC LA CAUCA.**

CONSIDÉRANT l'acquisition de tablettes numériques industrielles pour le Service de sécurité incendie en février dernier;

CONSIDÉRANT la volonté du Service de sécurité incendie de bénéficier sur lesdites tablettes d'un système de gestion des interventions incendies permettant d'améliorer l'efficacité des pompiers notamment lors du trajet vers le lieu de l'intervention;

CONSIDÉRANT que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le système SURVI-Véhiculaire aux municipalités, lequel système permet d'optimiser les interventions du Service de sécurité incendie dès le déclenchement d'une alerte incendie, de réduire les délais et les risques d'erreur et de permettre à l'officier commandant de prendre des décisions plus rapidement;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service soumis à la Ville par CAUCA pour l'implantation et l'utilisation du système SURVI-Véhiculaire pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 22 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de l'entente à intervenir avec CAUCA pour le système SURVI-Véhiculaire pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 pour un montant total de 15 721,69 \$ incluant les taxes, lequel montant se détaille comme suit :
 - 5 669,77 \$ incluant les taxes pour les frais d'acquisition et les frais d'utilisation de la première année de l'entente;
 - 4 951,69 \$ incluant les taxes pour les frais d'utilisation de la deuxième année de l'entente;
 - 5 100,23 \$ incluant les taxes pour les frais d'utilisation de la troisième année de l'entente;
- d'autoriser Monsieur Éric Lévesque, directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-123

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES DE L'APPLICATION SURVI-MOBILE AVEC LA CAUCA.

CONSIDÉRANT la volonté du Service de sécurité incendie d'implanter sur les appareils cellulaires des pompiers une application permettant notamment la gestion des alertes et des disponibilités des intervenants ainsi que le déploiement des effectifs;

CONSIDÉRANT que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre l'application SURVI-Mobile aux municipalités, laquelle application comprend diverses fonctionnalités dont la messagerie, la gestion des disponibilités, les entraides, le déploiement des effectifs, l'accès aux fiches d'intervention et aux risques particuliers;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service soumis à la Ville par CAUCA pour l'implantation et l'utilisation de l'application SURVI-Mobile pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 22 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de l'entente à intervenir avec CAUCA pour l'application SURVI-Mobile pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 pour un montant total de 10 381,69 \$ incluant les taxes, lequel montant se détaille comme suit :
 - 3 650,45 \$ incluant les taxes pour les frais d'acquisition et les frais d'utilisation de la première année de l'entente;

- 3 315,88 \$ incluant les taxes pour les frais d'utilisation de la deuxième année de l'entente;
 - 3 415,36 \$ incluant les taxes pour les frais d'utilisation de la troisième année de l'entente;
- d'autoriser Monsieur Éric Lévesque, directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-124

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC FERME SOFIA INC. POUR LE SENTIER DES SEPT-CHUTES.

CONSIDÉRANT que le sentier des Sept-Chutes est une infrastructure favorable à la mise en valeur des espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT que le sentier chevauche notamment la propriété de la Ferme Sofia inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de détenir une autorisation de passage pour permettre la circulation des randonneurs et la réalisation d'aménagements mineurs;

CONSIDÉRANT l'échéance le 15 juin 2023 de l'autorisation de passage existant avec la Ferme Sofia inc.;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec Ferme Sofia inc. sur ce sujet soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'autorisation de passage à intervenir avec Ferme Sofia inc. pour la période du 15 juin 2023 au 15 juin 2024 et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-125

MANDAT À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800.

CONSIDÉRANT qu'une demande officielle de réouverture de la convention collective de travail, en vue d'augmenter les salaires en raison de l'augmentation importante du coût de la vie, a été déposée à la Ville en date du 18 novembre 2022 par l'Union des employés et employées de service, section locale 800;

CONSIDÉRANT que les employés et employées membres de l'Union ont bénéficié, comme l'ensemble des citoyens, de différentes mesures fiscales mises en place par le gouvernement du Québec pour faire face à un taux d'inflation élevé dont le versement d'un montant ponctuel pouvant atteindre 600 \$ à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucune obligation légale de rouvrir la convention collective de travail 2020-2026;

CONSIDÉRANT cependant que la Ville est consciente que l'augmentation récente du coût de la vie est au-delà de ce qu'il était anticipée au moment de la signature de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville fait le choix, malgré la demande syndicale d'augmenter les salaires prévus à la convention collective de travail, de procéder en versant une prime unique forfaitaire telle que détaillée ci-dessous;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente à intervenir avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 sur ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal autorise le versement d'une prime unique forfaitaire de six cents dollars (600 \$) par employé régulier à temps complet et de trois cents dollars (300 \$) par employé à temps partiel, les employés du département des permis et immatriculations et les brigadiers scolaires étant considérés comme travaillant à temps partiel, conformément aux définitions prévues à la convention collective de travail;
- que le versement se fasse au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature de la lettre d'entente;
- que la lettre d'entente soit déposée au Secrétariat du travail et fasse partie intégrante de la convention collective de travail;
- d'autoriser Madame Solange Morneau, mairesse et Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution en appropriant le montant total requis à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-126

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE AU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-125 de ce jour autorisant le versement d'un montant forfaitaire au personnel syndiqué en considération de la forte augmentation du coût de la vie en 2022 et la signature d'une lettre d'entente à cet effet avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800;

CONSIDÉRANT que tout le personnel de la Ville a subi les effets de la forte augmentation du coût de la vie qu'il soit syndiqué, cadre ou bien contractuel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'autoriser le Service de trésorerie à verser au personnel qui était à l'emploi de la Ville le 31 décembre 2022, les montants déterminés ci-après :

- un montant forfaitaire de 600 \$ au personnel cadre ou contractuel à temps plein;
- un montant de 300 \$ au personnel cadre ou contractuel à temps partiel;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution en appropriant le montant total requis à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;
- d'autoriser le directeur général, Monsieur Jean Langelier à gérer l'application de la présente résolution.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-127

EMBAUCHE DE MADAME CONSTANCE DUMAIS À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX PERMIS ET À L'IMMATRICULATION.

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin d'assurer le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-371 de ce conseil procédant à l'ouverture d'un poste de préposé aux permis et à l'immatriculation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-455 de ce conseil procédant à l'embauche de Madame Marie-Ève Gingras à compter du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Ève Gingras a depuis, donné sa démission en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de combler le poste vacant et ce, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Constance Dumais à occuper le poste de préposé aux permis et à l'immatriculation;

CONSIDÉRANT les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur pour ce poste;

CONSIDÉRANT les exigences en matière de sécurité prévues au contrat de service entre la Ville et la SAAQ pour tout candidat à une fonction dont le titulaire est susceptible d'avoir accès à des documents contenant des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que des formations sur le nouveau système de gestion de la SAAQ sont offertes pour les nouveaux employés et la nécessité que les nouvelles ressources qui sont embauchées puissent en bénéficier;

CONSIDÉRANT que la formation sur le nouveau système de gestion de la SAAQ débutera le 5 avril 2023 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec défraie les frais de déplacement et alloue un montant de 14,30 \$ pour le repas du midi pendant la formation;

CONSIDÉRANT que Madame Dumais agit à titre d'observatrice au bureau de la SAAQ depuis le 14 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Constance Dumais à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation rétroactivement au 14 mars 2023 et suivant l'échelon 6 de la convention collective de travail en vigueur, le tout conditionnellement à la satisfaction des exigences de la SAAQ en matière de sécurité.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-128

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À MADAME EMMANUELLA RAZGUI-ALAIN À TITRE DE RESPONSABLE DU MARCHÉ PUBLIC.

CONSIDÉRANT la tenue d'un marché public à Saint-Pascal tous les dimanches du 25 juin au 26 novembre 2023 sur le site de l'exposition agricole;

CONSIDÉRANT la valorisation récente de ce site consistant à la création d'un marché public intérieur et extérieur, d'un coin gourmand extérieur ainsi que de l'Atelier des Savoirs;

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'une ressource pour assurer le bon déroulement du marché public;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les compétences de Madame Emmanuella Razgui-Alain pour agir à titre de responsable du marché public de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement et des communications de retenir les services de Madame Emmanuella Razgui-Alain comme responsable du marché public de Saint-Pascal en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de service à intervenir avec Madame Emmanuella Razgui-Alain pour agir à titre de responsable du marché public de Saint-Pascal en 2023 et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-129

MODIFICATION DE LA DATE DE MISE EN VENTE DES TERRAINS DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a procédé à la réalisation d'un nouveau développement résidentiel comprenant 17 terrains le long de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique de vente des terrains domiciliaires de la rue Marie-Anne-Fournier, le prix des terrains ainsi que le moment du début de la mise en vente sont fixés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-93 de ce conseil déterminant les prix de vente des terrains et fixant la date de mise en vente de ceux-ci au 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT cependant que le déploiement des réseaux d'utilité publique pourrait avoir des impacts sur certains terrains et justifie que l'ensemble des terrains ne soient pas mis en disponibilité simultanément;

CONSIDÉRANT que la mise en disponibilité des terrains numéros 300, 306, 308, 310, 312, 314, 316 et 318 tels qu'identifiés sur le plan de mise en vente peut être réalisée à court terme;

CONSIDÉRANT que les terrains désignés seront mis en vente après la diffusion d'un avis de mise en disponibilité sur le site Web de la Ville et dans un journal local à la date déterminée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2023-03-93 de ce conseil de la façon suivante :

- le moment du début de la mise en vente des terrains numéros 300, 306, 308, 310, 312, 314, 316 et 318 est fixé au 12 avril 2023;
- les terrains numéros 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315 et 317, quant à eux, seront mis en vente à une date déterminée ultérieurement par le conseil.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-130

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE SUR LE COMITÉ D'ANALYSE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Kamouraska du Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska pour les années 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'analyse des demandes reçues dans le cadre de ce programme, la MRC prévoit mettre en place un comité constitué d'un représentant du CCU de chacune des municipalités participantes, dont la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles de la Ville sont ciblés comme bâtiment d'intérêt patrimonial en vertu dudit programme et pourraient donc bénéficier d'un soutien financier pour certaines restaurations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de désigner Monsieur Rémi Pelletier, président du comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentant de la Ville de Saint-Pascal pour siéger au comité d'analyse du Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska 2022-2023-2024.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-131

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES FORMULÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX EXPLOITANTS D'ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal en vigueur;

CONSIDÉRANT que ladite politique prévoit la nomination d'un comité formé d'élus et de fonctionnaires pour procéder à l'analyse des demandes déposées par les entreprises dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-331 de ce conseil procédant à la nomination des membres du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de modifier la composition du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de confirmer la désignation de Messieurs Rémi Pelletier et François Gagné-Bérubé, conseillers pour siéger sur le comité d'analyse;
- de réserver les sièges devant être occupés par des fonctionnaires au Service d'urbanisme, à la direction du Service du développement et des communications et au chargé de projets de la Ville.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-132

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES FORMULÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville de Saint-Pascal en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-333 de ce conseil procédant à la nomination des membres du comité d'analyse, lequel comité à la responsabilité d'analyser les demandes déposées par les organismes admissibles dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de modifier la composition de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de fixer à cinq (5) le nombre de membres pour siéger sur le comité d'analyse des demandes formulées dans le cadre de la Politique d'aide en développement social et communautaire dont deux (2) élus et trois (3) fonctionnaires;
- de réserver les sièges devant être occupés par des fonctionnaires à la direction ou à la direction adjointe du Service des loisirs, à la direction du Service du développement et des communications et au chargé de projets de la Ville de Saint-Pascal;
- de désigner Mesdames Josée Chouinard et Céline Langlais, membres du conseil municipal pour siéger sur le comité d'analyse;
- de fixer le quorum du comité d'analyse à trois (3) membres, dont un membre du conseil municipal obligatoirement.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-133

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui offre du financement aux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau afin qu'elles définissent les mesures de protection, puis réalisent leur planification et leur mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT la pertinence d'élaborer un plan de protection en partenariat avec la Municipalité de Mont-Carmel puisque les deux municipalités réalisent leurs prélèvements dans le même bassin versant et ont réalisé l'étude de vulnérabilité préalable à l'élaboration d'un plan de protection;

CONSIDÉRANT que les projets en partenariat doivent impliquer un organisme d'accompagnement et que l'organisme de bassin versant OBAKIR a signifié son engagement dans la démarche;

CONSIDÉRANT le calendrier de réalisation et la planification budgétaire élaborés, lesquels prévoient des coûts de 62 588 \$ pour réaliser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- dépose au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable pour un projet en partenariat avec la Municipalité de Mont-Carmel et impliquant l'organisme partenaire OBAKIR;
- agisse à titre d'organisme responsable de la demande et désigne Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande;
- s'engage à contribuer financièrement, de concert avec la Municipalité de Mont-Carmel, pour la portion du projet non financée par le programme.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-134

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe budgétaire à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT que le montant accordé à chaque municipalité dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- demande à la MRC de Kamouraska, par le biais de l'Entente de développement culturel (EDC), un montant de 1 500 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante soit la tenue de cinq ateliers d'apprentissage artisanal donnés par Madame Dhalia Milon et l'entreprise Générations Autonomes, durant les heures du marché public de Saint-Pascal;
- s'engage à défrayer 25 % du montant demandé dans cette activité, soit 505 \$;
- s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;
- s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-135

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA VILLE POUR LA RÉFECTION DES RUES CHAPLEAU, BLONDEAU ET UNE SECTION DE SAINT-ELZÉAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU.

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Pascal de procéder au renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de rues nécessitant une attention immédiate, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville de Saint-Pascal d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réfection des rues Chapleau, Blondeau et d'une section de la rue Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a reçu, le 19 mai 2020, la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme FIMEAU, laquelle aide financière est déterminée en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rue, etc.) établie en novembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base malgré les augmentations importantes des coûts trois dernières années;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place de diverses réglementations telles que le RAEFIE, le RVMR, etc.;

CONSIDÉRANT que la lettre de confirmation de l'aide financière du MAMH fixe le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ce ministère;

CONSIDÉRANT également que certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple, en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

CONSIDÉRANT que, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la demande d'aide financière de la Ville dans le cadre du programme FIMEAU en 2019, le projet était estimé à 3 346 940 \$ et subventionné à 80 % soit pour un montant de 2 677 550 \$;

CONSIDÉRANT que l'estimation finale, après la terminaison des plans et devis à 100 % par la firme d'ingénierie mandatée par la Ville, établit le coût du projet à 10 044 640 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MAMH pour ce projet ne correspond plus qu'à 27 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés du projet ont augmenté de 67 % en un peu plus de trois ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal doit tenir compte de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas à propos pour la Ville de Saint-Pascal, à ce stade-ci, de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection des rues Chapleau, Blondeau et une section de St-Elzéar compte tenu du coût élevé de l'estimation et de la capacité financière limitée de la Ville;

CONSIDÉRANT que la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles dont certaines sont désuètes et vieillissantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux sur le territoire de la municipalité doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que d'autres programmes d'aide financière relevant du MAMH, soient le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), déterminent le CMA sur la base des coûts réels;

CONSIDÉRANT que lors de l'octroi de tels contrats, la Ville de Saint-Pascal assure la création et le maintien d'emplois augmentant ainsi la vitalité économique de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- demande au MAMH de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;

- demande au MAMH que les programmes d'aide financière reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- demande au MAMH d'élaborer rapidement de nouveaux programmes d'aide financière, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;
- demande au MAMH d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens;
- transmette la présente résolution aux personnes et organismes suivants :
 - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec;
 - Madame Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
 - Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - Monsieur Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
 - Monsieur Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
 - Union des municipalités du Québec;
 - Fédération québécoise des municipalités du Québec;
 - Réseau des villes centres du Bas-Saint-Laurent;
 - aux municipalités de la MRC de Kamouraska;
 - aux municipalités régionales de comté du Québec;
 - villes et MRC membres de la TREMBSL.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-136

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ATELIER DU PARTAGE ST-PASCAL INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT PASCAL.

Madame Céline Langlais, conseillère déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de son poste de présidente de l'Atelier du Partage St-Pascal inc. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 24 février 2023 par l'Atelier du Partage St-Pascal inc., un organisme sans but lucratif reconnu, pour son projet *Mon tablier pour l'Atelier*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse datée du 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 1 300 \$ à l'Atelier du Partage St-Pascal inc. pour son projet *Mon tablier pour l'Atelier!*

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-137

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'UNITÉ DOMRÉMY SAINT-PASCAL INC.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 22 février 2023 de l'Unité Domrémy Saint-Pascal inc. sollicitant une contribution financière de la Ville afin de lui permettre de remplacer ses équipements de bureau devenus désuets;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville que ses citoyens puissent bénéficier des services offerts par l'organisme sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 1 200 \$ à l'Unité Domrémy Saint-Pascal inc.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-138

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ÉCONOMIE SOCIALE.

CONSIDÉRANT que l'Économie sociale : j'achète! au Bas-Saint-Laurent est un projet qui vise à stimuler l'approvisionnement des institutions publiques et privées (les acheteurs) auprès des entreprises d'économie sociale (les fournisseurs) et à soutenir les entreprises qui souhaitent développer leurs liens d'affaires auprès de ces marchés, dans un contexte de reprise et de relance postpandémie et d'un mouvement en faveur de l'achat local;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'un tel projet sont d'accroître les relations d'affaires entre les entreprises d'économie sociale et les institutions publiques par différents moyens et de renforcer les compétences de commercialisation;

CONSIDÉRANT que les entreprises d'économie sociale :

- répondent aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;
- sont un apport à l'activité économique et au développement social et durable par leur contribution, notamment à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion et à l'égalité entre les femmes et les hommes;
- maintiennent et développent l'offre de biens et services de proximité en faveur de l'attractivité, de l'occupation et de la vitalité du territoire du Bas-Saint-Laurent;
- favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- reconnaisse l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la région du Bas-Saint-Laurent, accepte de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises et s'engage dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent leurs achats, et selon ses besoins, à intégrer les biens et services provenant de l'économie sociale à ses approvisionnements;
- autorise le directeur général, Monsieur Jean Langelier à signer, pour et au nom de la Ville, la déclaration d'engagement au projet l'Économie sociale, j'achète! au Bas-Saint-Laurent.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-139

**DEMANDE DE LA SALOPETTE ET L'AVENTURIER INC.
D'OBSTRUER PARTIELLEMENT LA RUE HUDON.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 9 mars 2023 des propriétaires de La Salopette et L'Aventurier inc. informant la Ville de leur souhait d'installer sur leur propriété un chapiteau pour la période du 20 au 22 avril 2023 inclusivement, à l'occasion d'un mégaévénement, lequel chapiteau empiètera dans l'emprise de la rue Hudon;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal autorise La Salopette et L'Aventurier inc. à fermer une partie de la rue Hudon (voie côté est), vis-à-vis le 531, boulevard Hébert, du 20 au 22 avril 2023 inclusivement, dans le cadre d'activités qui se dérouleront sous un chapiteau, à la condition d'installer des tréteaux aux deux extrémités de la rue et des cônes orange tout le long de leur propriété afin de bien sécuriser le secteur et de laisser une voie de circulation libre, du côté ouest, pour la circulation locale.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-140

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU GALA DE
L'EXCELLENCE ET DE L'ENGAGEMENT DU CÉGEP DE
LA POCATIÈRE LE 27 AVRIL 2023.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 21 février 2023 de la Fondation du Cégep de La Pocatière invitant la Ville à participer au Gala de l'excellence et de l'engagement 2023 du Cégep de La Pocatière le 27 avril 2023 à La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Madame Céline Langlais, conseillère à titre de représentante de la Ville au Gala de l'excellence et de l'engagement 2023 du Cégep de La Pocatière le 27 avril 2023 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-04-141

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Madame Nicole Despatie demande pourquoi il n'y a pas eu de concours pour combler le poste de préposé au permis et à l'immatriculation.
- Monsieur Richard Lévesque demande si la population a été consultée à l'égard du projet de piscine. Sinon, est-ce que la Ville a l'intention de procéder à une consultation publique pour valider l'intérêt de la population?
- Monsieur Gaston St-Pierre demande que son projet de piscine privée soit retenue par la Ville.
- Monsieur Richard Lévesque demande quel est le tronçon de la rue Blondeau qui est inclus dans le projet de réfection des infrastructures.

2023-04-142

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 21.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière